

Lausanne, le 9 avril 2020

Révision des normes « Couverture du sol » (6002) et « Objets divers » (6003)

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé lors de la rencontre de juin 2019, l'OIT a procédé à la révision des normes citées en titre afin de se conformer aux directives de la Conférence des services cantonaux du cadastre et de respecter la directive fédérale sur la saisie des bâtiments dans la Mensuration officielle et le Registre fédéral des bâtiments et logements. Pour mémoire, ces directives visent à assurer une saisie homogène des données tout en privilégiant celles d'intérêt général.

Les deux projets de nouvelles normes 6002 et 6003 ont été transmis à la profession pour consultation à l'automne 2019 et nous remercions les bureaux qui ont formulé des observations. L'analyse de celles-ci a induit quelques ajustements des normes dans le sens d'une harmonisation plus poussée avec les cantons voisins. Les nouvelles normes et leurs annexes sont désormais disponibles sur notre site internet.

Les directives intercantionales et fédérales ont été intégrées dans les normes 6002 et 6003, les particularités cantonales étant indiquées [en bleu](#). Cette façon de procéder a fait ses preuves dans d'autres cantons et elle présente l'avantage de regrouper toutes les informations utiles et nécessaires dans un seul document par thème.

Il s'agit enfin de rappeler que cette révision a été réalisée de manière à restreindre au maximum d'éventuels coûts d'adaptation. Le modèle de données n'a subi aucune modification. Seules quelques règles de saisie ont été modifiées et conduiront à des adaptations mineures du checker Interlis VD, de VeriVD et de la norme 6411.

A titre d'information, les modifications principales concernent les points suivants :

- Le niveau de détail dépend de l'intensité de l'utilisation du sol. Les niveaux de tolérance et le nombre d'utilisateurs des données influent sur les critères de levés (Annexe 3 Norme 6002). Ainsi, les escaliers, couverts et murs autour de bâtiments privés ne sont plus systématiquement levés.
- Certaines surfaces de couverture du sol doivent constituer des réseaux aussi complets que possible. La continuité des routes et chemins, ainsi que celle des cours d'eau doit correspondre au terrain.
- Après une phase transitoire (cf. courrier OIT du 27 juin 2013), plusieurs objets divers deviennent uniquement surfaciques, avec ou sans complément linéaire.
- La couverture du sol "autre_revetement_dur.autre" est à disposition pour faciliter la modélisation de la transition entre certains genres de CS. Celle-ci est utilisable pour les barrages, bermes centrales ou berges consolidées (maçonnées) de cours d'eau et lacs.

Révision des normes 6002 et 6003

- La couverture du sol des routes et chemins est systématiquement levée au bord du revêtement dur, y compris pour les chemins AF.
- La modélisation des bâtiments subit quelques adaptations au niveau des murs d'aires, piliers d'angles, soubassements de façade, décrochements de façade (cf. ch.3.1.1.2).
- La notion de "partie dominante de la façade" d'un bâtiment partiellement souterrain est utilisée pour définir si l'objet est à modéliser comme bâtiment souterrain OD ou comme bâtiment CS.
- Un bâtiment souterrain qui s'étend sous un ou plusieurs bâtiments (garage par exemple) et formant un tout en termes d'assurance est intégralement saisi.
- Un bâtiment agricole fermé sur trois côtés constitue un bâtiment de la CS, sauf exceptions concernant les petits bâtiments.
- Les fosses à purin et tas de fumier ont un genre spécifique "autre.autre".
- Les silos accessibles avec fondation en dur sont généralement levés comme des bâtiments.

A toutes fins utiles, nous rappelons que la bonne utilisation des normes commence par la recherche d'une information dans la table des matières, puis la lecture des généralités en tête de chapitre. Les exemples avec photos donnent généralement des indications sur des points de détails ou certaines exceptions aux généralités précitées.

Quand bien même ces nouvelles normes entreront en vigueur au **1^{er} juillet 2020**, nous encourageons les bureaux à se référer à celles-ci pour l'élaboration de tout nouveau dossier à compter de ce jour.

Pour faciliter l'introduction de ces nouvelles versions, les éventuelles « fautes » qui pourraient être rencontrées dans le cadre des dossiers de mise à jour permanente (mutations) seront consignées uniquement en tant qu'observation jusqu'à fin octobre 2020.

Ces normes étant applicables à tous types de travaux de mensuration officielle, nous encourageons également les adjudicataires de travaux de premier relevé, dont le délai de livraison serait fixé avant fin juin 2021, de prendre contact avec les chefs de projet concernés de l'OIT.

Tout en vous remerciant de relayer ces informations dans vos bureaux, nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Le Géomètre cantonal

C. Favre